

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

LOZERE

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--------------------------------------	-------------	---

<u>16</u>	<u>9</u>	<u>6</u>
-----------	----------	----------

Date de la convocation

07 octobre 2010

Date d'affichage

19 octobre 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE N° 18/2010
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BELVEZET**

Séance du 15 octobre 2010

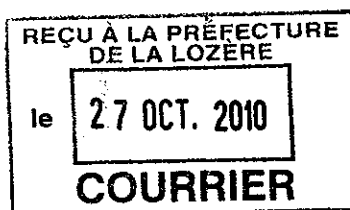
L'an deux mille dix

et le 15 octobre

à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre proscrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VEYRUNES ; Maire

Présents : MMmes COUSTES Elisabeth, REBOUL Nicole, MMrs BOULAT Olivier, MERIC Pascal, ROUVIERE Francis.

Excusés : Mme MAZEL Murielle MM COUSTES-CHAPDANIEL Jean Claude, DELORD Paul
M MERIC a été élu secrétaire



Objet de la Délibération

Alimentation en eau potable à partir des captages de Fon Gerbal 1 à 6

Acquisition de l'emprise foncière des périmètres de protection immédiate et des ouvrages annexes

Instauration des servitudes d'accès aux captages et aux réservoirs

Demande d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique d'une part, pour l'acquisition de l'emprise des périmètres de protection immédiate (et éventuellement des ouvrages annexes) et d'autre part, pour l'établissement des servitudes dans les périmètres de protection rapprochée.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au Conseil Municipal le projet de mise en conformité des périmètres de protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune.

Il indique que conformément : - au code de l'environnement

- aux articles L 1321-2 et R 1321-6 à R 1321-14 du code de la santé publique

- et à la législation en vigueur,

la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate des captages, réservoirs et des ouvrages annexes, grevés de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il invite alors le Conseil Municipal à engager les démarches nécessaires à la régularisation des périmètres de protection des captages cités en objet.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° Demande que soient élaborées les études préalables sur l'ensemble des captages de la commune.

2° Prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants.

3° Prend l'engagement d'indemniser des usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

4° Décide de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de la dite procédure (définition des périmètres de protection, document d'incidence, ...)

5° S'engage à instaurer, conformément aux articles 682 à 685 du code civil, par recours administratifs à défaut d'accord amiable, des servitudes de passage pour accéder aux différents ouvrages d'AEP publics.

6° D'acquérir en pleine propriété par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, des réservoirs et des ouvrages annexes.

7° D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

8° Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.

9° Donne mandat à Monsieur le Maire d'engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à l'étude des travaux, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de la Lozère, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure de publication des servitudes administratives.

9° Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette opération.

10° Confie à la Safer Languedoc Roussillon et à la Sarl Boissonnade-Arrufat l'établissement des études préliminaires.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

et publication ou notification

Ainsi fait et délibéré les jours mois et ans susdits

Pour extrait conforme
Le Maire

Alain VEYRUNES

